

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : Modification provisoire des règles de circulation - Projet « savoir rouler » école élémentaire Frédéric Mistral - Jeudi 19/03/2026, lundi 30/03/2026 et jeudi 09/04/2026 de 09h00 à 12h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.130-4, L.130-5, R.130-10 du Code de la Route
- Vu La demande de la Directrice de l'école élémentaire Frédéric Mistral qui organise le projet « savoir rouler » sur la voie publique avec des élèves les 19/03/2026, 30/03/2026 et 09/04/2026 de 09h00 à 12h00

Considérant qu'il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation pour garantir la sécurité des élèves dans le cadre de leur apprentissage du vélo sur la voie publique.

ARRETE

- Article 1 La circulation des véhicules à moteur sera momentanément interdite lors de la traversée des voies des élèves en vélo les jeudi 19/03/2026, lundi 30/03/2026 et jeudi 09/04/2026 de 09h00 à 12h00 sur les voies suivantes : Montée du tennis, allée du gymnase, allée du stade.
- Article 2 La police municipale assurera la sécurité des élèves lors de la traversée des différentes voies de circulation.
- Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, risques incendies etc.), le Maire se réserve le droit d'annuler l'évènement pour des raisons de sécurité.
- Article 5 Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, ainsi que sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 06 mars 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

